

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2024.08

***Nombre de membres :***

|                                     |    |            |    |
|-------------------------------------|----|------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal      | 29 |            |    |
| En exercice                         | 29 |            |    |
| Qui ont pris part à la délibération | 24 | Pour :     | 24 |
|                                     |    | Contre :   | 0  |
|                                     |    | Abstention | 0  |

*Date de la convocation : 23 janvier 2024*

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents** : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s)** : Mme Valérie DREUILHE pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à Mme Monique PONS, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

**Absent(s) excusé(s)** : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lyliya CHALLAL, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance** : M. MANERO.

**Objet de la délibération : RECOURS A UN CONSEILLER NUMERIQUE – PLAN FRANCE RELANCE : PROLONGATION DE POSTE DE 3 ANS**

**Exposé :**

Par délibération du 17 juin 2021 (N°2021.62), un poste de conseiller numérique non permanent a été créé pour une durée de 2 ans.

Pour rappel, les missions du poste créé sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone.
- Navigation sur internet.
- Base du traitement de texte notamment afin de permettre de faire son CV et une lettre de motivation.
- Créer une adresse mail et envoyer, rédiger des mails.
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire, déclarer ses impôts, demander le Pass Sport, faire une demande de logement social, monter son dossier de retrait, demander un remboursement santé, ...).
- Utiliser les réseaux sociaux.

L'agent est affecté à la Mairie, à la médiathèque et au CCAS. Il mène des actions d'inclusion numérique auprès du public mais aussi des agents. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

La Mairie met à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.).

Le besoin de ce poste étant encore présent, il est demandé de le prolonger pour une durée de 3 ans à compter du 3 avril 2024.

La prolongation de ce poste peut donner droit à de nouvelles subventions.

#### **Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du Secrétariat d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article 1 :** d'approuver la prolongation de ce poste non permanent pour une durée de 3 ans.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention passée avec l'Etat dans le cadre du renouvellement du dispositif "conseiller numérique France services".

**Article 3 :** de prévoir les dépenses et crédits correspondants au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

